

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 059 - 2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Contrat de Cession
Société BLIND EVENTS pour
« animation DJ »
le 24 juin 2023 de 20h à 22h

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser une animation musicale lors de la fête de ville le 24 juin 2023.

Considérant, la proposition de la société « Blind Events »

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et « Blind Events » domiciliée 78 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS – pour le spectacle « animation DJ » le 24 juin 2023 de 20h à 22h

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 300 € TTC en mandat administratif

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget chapitre 011 nature 611

Fait à La Verrière,
Le 22/06/2023



Nicolas DAINVILLE